

Dijon, le 18 août 2017

Référence : CODEP-DJN-2017-033709

**Monsieur le directeur
APAVE SUD EUROPE
Agence de Dijon
4 rue Louis De Broglie
21000 Dijon**

Objet : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 11 août 2017

Organisme : [APAVE SUD EUROPE - Dijon]

Numéro d'agrément : [OARP n°0070]

Identifiant de l'inspection : INSNP-DJN-2017-0145

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L1333-30, R1333-95 à R1333-98.
- Code du travail, notamment ses articles R4451-29 à R4451-36.
- Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R1333-95 du code de la santé publique.

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé le 11 août 2017, à un contrôle de supervision inopiné de votre établissement, lors d'un contrôle technique externe de radioprotection des gamma-densimètres de la société Roger Martin sur la commune de Saint Apollinaire (21).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN a conduit le 11 août 2017 une inspection de supervision inopinée de l'organisme APAVE à l'occasion d'un contrôle technique externe de radioprotection des gamma-densimètres de la société Roger Martin sur la commune de Saint Apollinaire (21). Les contrôleurs de l'APAVE, après avoir vérifié les éléments d'ordre administratif, ont réalisé une évaluation des niveaux d'exposition dans le local de stockage des gamma-densimètres et dans les zones attenantes. Ils étaient accompagnés de la PCR de l'établissement Roger Martin.

Les ressources humaines (deux opérateurs dont un en formation) et matérielles (radiamètres X – gamma et neutrons, contaminamètre, dosimètres) étaient adaptées à la nature de la mission. Les documents à disposition des contrôleurs (procédures, trames de rapport) étaient à jour en terme de référentiel qualité. Les inspecteurs n'ont formulé aucune remarque sur la mission en cours.

.../...

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

B. COMPLEMENTS D' INFORMATION

Néant.

C. OBSERVATIONS

C1. Je vous invite à veiller à la tenue à jour de la liste des opérateurs en y faisant figurer la personne en formation dès l'obtention de son habilitation.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon de l'ASN

Signé par Marc CHAMPION